

CONDITIONS GENERALES SERVICE ASSISTANCE DES PROGICIELS CIEL

Janvier 2009

Sage activité Ciel s'engage à assurer son Service d'Assistance Téléphonique de 9h00 à 18h00* du lundi au vendredi. Le nombre d'appels téléphoniques est illimité dans le cadre des services** Platine, Premier, Privilèges et Assistance dans les conditions de l'article 12.

ARTICLE 1

Les conditions générales, constituées du présent document et du bon de commande ou du devis complété, daté et signé, sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur acceptation par l'abonné. Dans le cadre du Pack Tranquillité Ciel, la date d'acceptation du service ne saurait dépasser trente (30) jours après la date d'achat.

Chaque service sera reconduit par la suite tacitement pour des périodes successives d'un an. La partie qui déciderait de ne pas reconduire les présentes conditions générales devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 2

Sage activité Ciel s'engage à fournir à l'abonné, dans les 8 jours ouvrés suivant la réception en ses bureaux du devis ou bon de commande dûment complété, daté et signé les codes d'accès nécessaires à l'utilisation du service.

ARTICLE 3

Le code d'accès est strictement personnel à l'abonné et ne peut être connu et utilisé que par l'abonné. Par conséquent, l'abonné n'est pas autorisé à communiquer ou à céder, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, le code d'accès à d'autres personnes sauf autorisation préalable et écrite de Sage activité Ciel.

ARTICLE 4

L'abonné assume l'entière responsabilité de l'utilisation, par lui ou par toute autre personne, des codes d'accès qui lui sont fournis. L'abonné s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher toute utilisation des codes d'accès par d'autres personnes que l'abonné et de protéger leur caractère confidentiel. L'abonné se porte, de plus, garant du respect des dispositions des présentes conditions générales par toute autre personne sous son autorité.

ARTICLE 5

Dans le cadre de l'abonnement au service Platine, au service Premier et au service Privilèges, Sage activité Ciel pourra fournir gratuitement une nouvelle version du progiciel dans le respect des conditions de l'article 12.

ARTICLE 6

L'abonnement au service Platine, Premier et Privilèges donne droit à des services et avantages décrits sur le site internet de Sage activité Ciel et dans la documentation commerciale afférente à ces services. Sage activité Ciel se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis leur contenu. L'abonné reconnaît expressément que Sage activité Ciel n'est tenue qu'à une obligation de moyens pour l'exécution de toute prestation de services dans le cadre des présentes conditions générales et ce, quel que soit le niveau de complexité de cette prestation.

En outre, la responsabilité de Sage activité Ciel ne peut être engagée en cas d'absence d'application de conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage activité Ciel elle-même.

ARTICLE 7

L'abonné est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations procurées et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il incombe à l'abonné de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre les procédures de sauvegarde appropriées.

ARTICLE 8

Sage activité Ciel ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages ou incidents résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution du service, y compris, et sans que ce soit limitatif, des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner, et ce même dans les cas où Sage activité Ciel a été informée de la possibilité de tels dommages. En tout état de cause, la responsabilité de Sage activité Ciel ne saurait excéder, pour

tout dommage, le montant du prix versé pour l'année en cours par l'abonné à Sage activité Ciel pour la fourniture du service.

ARTICLE 9

Sage activité Ciel pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier les présentes conditions générales de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement de l'abonné à l'une de ses obligations. Cette résiliation ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage activité Ciel.

En cas de dénonciation sans motif par Sage activité Ciel des présentes conditions générales, Sage activité Ciel remboursera l'abonné au prorata du prix payé par ce dernier correspondant à la période non couverte par le service.

ARTICLE 10

Aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations imputables à un cas de force majeure.

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté des parties irrésistible et imprévisible qui interviendrait pendant l'exécution des accords contractuels et qui empêcherait partiellement ou totalement leur exécution.

Les dispositions du présent paragraphe ne pourront cependant, en aucun cas, dispenser une partie de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.

ARTICLE 11

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version majeure N (la version majeure se distingue par une modification du 1er chiffre du numéro de version) ou, au plus, sur la version N-1 du progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance. En aucune manière, Sage activité Ciel ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le client n'a pas les compétences requises pour utiliser le progiciel.

Le service ne comprend pas, sans que cela exhaustif, la réparation de fichiers ou de données, la prise de main à distance, le paramétrage de pièces commerciales, la mise en place d'outils d'imports de données, la maintenance des développements spécifiques, l'assistance sur les dysfonctionnements non reproductibles, ni le déplacement sur site.

Sage activité Ciel n'assurera également pas les services de maintenance dans les cas suivants :

- l'utilisation du progiciel non conforme à la documentation fonctionnelle et en particulier non-respect par le Client des procédures de sauvegardes préconisées par Sage activité Ciel,
- poursuite de l'exploitation du progiciel sans l'accord de Sage activité Ciel consécutivement à un incident.

ARTICLE 12

En cas de paiement par prélèvement automatique mensuel de l'abonnement au service de maintenance, tout impayé pour manque de provision ou refus de paiement non motivé, donnera lieu, dès la première présentation, à la facturation de frais au client et provoquera la suspension des services de maintenance jusqu'au paiement complet des sommes dues par l'abonné.

ARTICLE 13

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs, y compris pour les procédures d'urgence conservatoires en référé ou sur requête. Le contenu des services d'assistance relatifs aux progiciels Ciel sont consultables sur notre site www.ciel.com.

L'abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Progiciels Ciel consultables sur le site internet www.ciel.com.

* Horaires modulables en fonction de l'activité.

** Le prix de l'abonnement ne comprend pas les frais de communication téléphonique. Numéro Indigo : 0,15 € TTC/mn, tarif unique quelle que soit votre localisation en France métropolitaine, perçu intégralement par l'opérateur (tarif France Télécom au 01/06/2006).